1995

Bimestrielle

11º année Juillet-Août

Pages 645-866

SIRED

Correspondance concernant la rédaction
Revue française
de droit administratif
Dalloz, 11, rue Soufflot
75240 Paris Cedex 05

Abonnements

Joindre paiement à l'ordre de Dalloz-Sirey messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel partant du 1^{er} numéro de l'année 6 nos 1995

> France et DOM : 670 F Étranger : 775 F

Administration et abonnements

Dalloz-Sirey, 35, rue Tournefort 75240 Paris Cedex 05 Tél. : (1) 40 51 54 54

Les abonnes qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Table des matières

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Jurisprudence

ille

Les conventions de sécurité sociale comme actes réglementaires, par Gilles LE CHATELIER (Concl. sur CE, 10 juin 1994, 2 esp.: 1) Confédération française des syndicats de biologistes et autres; 2) Confédération française des syndicats de biologistes et Conseil national de l'Ordre des médecins)

Biens et travaux

Jurisprudence

La désaffectation des biens domaniaux mis à la disposition des collectivités territoriales, par Christian LA-VIALLE

(Note sous CE, Ass., 2 déc. 1994, Département de la Seine-Saint-Denis

Contentieux

Jurisprudence

La cassation administrative

- 1. Les moyens recevables en cassation en l'absence de production devant le juge d'appel, par David KESSLER
- (Concl. sur CE, Sect., 18 mars 1994, 2 esp.: 1) Caisse nationale d'assurance maladie c/ M. Cohen;
- 2) Conseil départemental de l'ordre des médecins du Nord e/ M. Gueniot)
- 2. Le contrôle de cassation en matière de garantie décennale, par Bertrand du MARAIS

(Concl. sur CE, 10 juin 1994, SA Les Grands Travaux de Franche-Comté)

française de droit administratif

Corte Suprema

Nº de Grên 87.17 4

Ubicación 2-75

Le centrale du juge de cassation sur les centrales

tions de grande voirie liées à la notion de rivage de la mer, par Jacques ARRIGHI DE CASANOVA (Concl. sur CE, 26 janv. 1994, M. Funel)

4. Le contrôle de cassation et l'erreur manifeste d'appréciation, par Bertrand du MARAIS (Concl. sur CE, Sect., 18 nov. 1994, Société Clichy Dépannage)

L'interdiction pour l'administration de saisir le juge judiciaire en l'absence de loi l'y habilitant, par Jean-Claude BONICHOT

(Concl. sur CE, Ass., 21 oct. 1994, 3 esp.: 1) Société Tapis Saint-Maclou; 2) Société International Moquette Distribution; 3) Société Bernardin Bricolage)

Droit public économique

Jurisprudence

645

655

664

671

Le contrôle des délibérations du conseil municipal relatives au prix de l'eau, par François BOURRA-CHOT

(Concl. sur TA Lyon, 30 nov. 1993, M. Paul Chomat et autres)

Fonction publique

Étude

Nominations au tour extérieur et « pantouflage » dans la haute fonction publique (à propos de la loi nº 94-630 du 28 juin 1994), par Yves-Marie DOUBLET

Organisation et relations administratives

Étude

Les problèmes de la déconcentration dans les pays européens, par Alain DELCAMP

730

716

689

699

Conc. Sect., 29 juill. 1994, Chambre des notaires du département du Cher) Responsabilité Jurisprudence	740	 Conclusions, par Yann AGUILA Note, par David RUZIÉ Actualité législative et réglementaire Actualité jurisprudentielle par David RUZIÉ 	800 802 806 814
L'affaire du sang contaminé: la responsabilité des centres de transfusion sanguine, par Serge DAËL (Concl. sur CE, Ass., 26 mai 1995, 3 esp.: 1) Consorts N'Guyen; 2) M. Jouan; 3) Consorts Pa-	748	Droit administratif et droit privé	
van) Urbanisme		Le contentieux de l'exécution et de l'administra- tion des peines	
Étude		1. Le contentieux des mesures relatives à la libération	
Les insuffisances de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme et les apports de la jurisprudence administrative, par Laetitia PEIRONET	766	(Note sous CE, Sect., 4 nov. 1994, <i>M. Korber</i>) 2. À propos du contrôle des punitions en milieu car-	817
Jurisprudence	766	ceral, par Franck MODERNE et Jean-Paul CÉRÉ	822
Permis de construire et déclaration de travaux : une frontière imprécise, par Stéphane FRATACCI (Concl. sur CE, 4 févr. 1994, Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace c/ Mme Veuve Casta et M. Toussaint Casta)	773	3. Documents annexes : circulaire nº 982 du 24 février 1995 du ministère de la Justice; jugement du tribunal administratif de Grenoble, 4 mai 1995, Maufroy	834
Droit administratif et droit constitutionr	n a 1	Arrêts et avis récents du Conseil d'État	
Études	ici	par Philippe TERNEYRE	
Les validations législatives devant le juge constitution- nel (bilan d'une jurisprudence récente), par Bertrand MATHIEU	700	Période du 1 ^{er} mai 1995 au 30 juin 1995	837
Le droit applicable aux décrets antérieurs à la Constitution de 1958, par Jérôme TRÉMEAU	780 792	Relevé d'arrêts rendus par la cour administrative d'appel de Lyon	
Droit administratif et droit international		par Henri MÉGIER Premier trimestre 1995	861
Jurisprudence		PR 4.4	
Le détachement de fonctionnaires français dans des		Tables	
organismes internationaux (CE, 10 mai 1995, M. Bernard Bach)	,	Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence	861

864

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz 11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.